

---

**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**SELECTION COULOMMIERS**

**Formation aide-soignante**

**ASHQ et Agents de Service**  
**(HORS VAE)**

**Voir modalités de sélection page 3**

**Rentrée de septembre 2023**

**Lieu du centre de formation pour dépôt du dossier:**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)**

**IFAS du GHEF - Site de COULOMMIERS**

**28 avenue Victor Hugo**

**77120 COULOMMIERS**

---

**Adresse pour l'envoi du dossier par voie postale :**

**GHEF Site de MEAUX**

**Pour l'IFSI de COULOMMIERS**

**A l'attention de Mme CARIO**

**6 / 8 rue Saint Fiacre**

**77100 MEAUX**

 : 01.64.65.73.11

[ifsighef.clm@ghef.fr](mailto:ifsighef.clm@ghef.fr)

Siret : 200 063 477 001 09

**CALENDRIER SELECTION AIDE-SOIGNANT  
Session septembre 2023 COULOMMIERS**

**PERIODE D'INSCRIPTION**

**Du lundi 27 mars 2023 au samedi 10 juin 2023 minuit**  
Date limite de dépôt du dossier complet : **Le 10 juin 2023**  
Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi) ou dépôt à l'Institut  
Adresses en page 1

**COMMUNICATION DES RESULTATS**

**Lundi 03 juillet 2023 à 10 h**  
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

**COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :**  
**[www.ghef.fr](http://www.ghef.fr) - Rubrique professionnels/étudiants, puis rubrique Formation**

**L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment**

**Notification individuelle des résultats par envoi postal**

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT**

**Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 par mail**

**DATE DE RENTREE**

**Vendredi 01 septembre 2023**

## SELECTION AIDE-SOIGNANTE SEPTEMBRE 2023 ASHQ ET AGENTS DE SERVICE

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant

### NOMBRE DE PLACES

**4 places ouvertes (0 report)**

### MODALITES DE SELECTION

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

### RESULTATS

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles.

Modalités de classement des dossiers : financement employeur et date de dépôt du dossier.

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

### REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

### ADMISSION DEFINITIVE TOUT CANDIDAT

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations de vaccination et d'immunisation** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

## **VACCINATIONS OBLIGATOIRES (sous réserve de modifications)**

### **HEPATITE B**

**ATTENTION aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.**

**⚠ DTP (COQUELUCHE recommandé)**

### **ROR recommandé**

**COVID 19 : La vaccination anti COVID 19 est obligatoire pour l'entrée en formation**

**(Obligation d'avoir un schéma vaccinal complet, conformément au cadre réglementaire à l'entrée en formation. (Instruction interministérielle du 07 septembre 2021))**

## **FORMATION EN CURSUS COMPLET**

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation clinique (770 heures).

## **FORMATION AVEC ALLEGEMENT D'UN STAGE**

La formation se déroule sur 39 semaines pour un total de 1365 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 17 semaines de formation clinique (595 heures).

## **ALLEGEMENT DE FORMATION**

Les ASHQ et les agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- ↳ Les déplacements sont à la charge des élèves.
- ↳ Un ordinateur portable est indispensable.
- ↳ Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).
- ↳ Pas de possibilités de logement.
- ↳ Gratuité des frais de sélections
- ↳ Frais d'inscription qui seront redevables le jour de la rentrée : 80 euros.

## **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de leurs études.

Les élèves en IFAS s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et / ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter : - Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.

- Tout élève en situation de handicap prend contact avec le référent handicap de l'Institut qui l'orientera ou l'accompagnera dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité.

Contacts et coordonnées : Le référent handicap de l'IFAS est Mme DELHAYE-MONROSE Stéphanie – 01 64 65 73 11 – [smonrose@ghef.fr](mailto:smonrose@ghef.fr)

## MODALITES DE FINANCEMENT

**Le coût de la formation pour l'année 2023-2024 s'élève à : 8 000€ pour la formation en cursus complet.  
Le coût de la formation pour l'année 2023-2024 s'élève à : 7 091€ pour la formation avec allègement d'un stage.**

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation. Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

### **Sont éligibles au financement :**

- ➔ les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- ➔ les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- ➔ les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ➔ les demandeurs d'emploi (catégories A et B) , inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi. Le demandeur d'emploi de catégorie A correspond à une « personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) » tandis que celui de catégorie B correspond à une « personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi »
- ➔ les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ➔ les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- ➔ les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

### **Ne peuvent prétendre à ce financement :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les cursus partiels **dont les ASHQ et agents de service bénéficiant d'un allègement d'un stage**
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

- **PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL (Hormis les baccalauréats ASSP/SAPAT répondant aux critères d'éligibilité)**

### **Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :**

- ➔ Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- ➔ Personne inscrite à Pôle emploi (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation)
- ➔ ou mobilisation du compte CPF.

## AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT.

Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queles-aides-financieres-et-pour-qui>

### **Contrat allocation étude (CAE) :**

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement ou service médico-social, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation.

La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation.

Financée 60% par l'Agence régionale de santé et 40% par l'établissement, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement du secteur médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>

**L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard le samedi 10 juin 2023 minuit  
Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi) ou déposé à l'Institut de formation :**

- ☒ La fiche d'inscription munie d'une photo (document joint P8)
- ☒ Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement) ;  
Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)
- ☒ Un curriculum vitae
- ☒ Lettre de motivation
- ☒ Copies de vos diplômes
- ☒ Attestation employeur justifiant d'un an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service  
Ou
- ☒ Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service, et un document attestant le suivi la formation de 70 heures
- ☒ Si vous avez un employeur : accord de prise en charge actée ou en cours.
- ☒ 2 enveloppes timbrées, format 22 X 11 portant nom et adresse du candidat.

**Important : Par précaution par rapport aux délais d'acheminement du courrier, le tarif prioritaire n'existant plus depuis le 01/01/2023 des consignes seront notées lors de l'affichage sur le site du GHEF et à l'IFAS)**

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

<b>AS</b>	<b>SEPTEMBRE 2023 -</b>
-----------	-------------------------

<b>PHOTO</b> (à agrafer)
--------------------------------

**FICHE INSCRIPTION SELECTION - FORMATION AIDE-SOIGNANTE  
ASHQ et AGENT DE SERVICE COULOMMIERS**

**IDENTITE DU CANDIDAT ECRIRE EN MAJUSCULE**

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'USAGE.....

PRENOM.....Situation familiale.....

Date de naissance.....Lieu de naissance..... Pays.....  
(ville –département) Nationalité.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone (obligatoire).....Adresse mail (obligatoire).....

**INSCRIPTION (cases à cocher)**

Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service

Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures

**SITUATION ACTUELLE**

Vous êtes scolarisé(e)      Classe de :  
Spécialité :

Vous êtes inscrit à Pole Emploi      N° identifiant :      Région :  
Date inscription :  
Catégorie : A  B  1  2  3

Vous êtes en activité professionnelle       CDI       CDD Date de fin.....

Nom et adresse de votre employeur

**PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION**

<input type="checkbox"/> Employeur	<input type="checkbox"/> Critères région (P 5) Lequel.....	<input type="checkbox"/> ANFH
<input type="checkbox"/> Transition Pro	<input type="checkbox"/> Autre Organisme Lequel.....	<input type="checkbox"/> Pôle Emploi (AIF)
		<input type="checkbox"/> CPF
		<input type="checkbox"/> Financement personnel

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.  
Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet  OUI  NON (case non cochée = accord)

Fait le .....  
**Signature**